

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX  
DU NORD DU CAP-SIZUN**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026  
Reçu en préfecture le 15/10/2026  
Publié le  
ID : 029-212900633-20261013-20261013\_011-DE

Mairie de GOULIEN  
29 770

Téléphone : 02 98 70 06 04  
E-mail : mairie@ goulrien.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 13 octobre 2026**

- - - - -

Le comité du Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun s'est réuni le mardi 13 octobre 2026, à 14h00, à la maison du vent de Goulrien sous la présidence de M. Henri Goardon.

Étaient présents :

|                              |                                                  |
|------------------------------|--------------------------------------------------|
| Pour Beuzec Cap Sizun :      | Guy Pichavant, Philippe Kérouédan                |
| Pour Clédén Cap Sizun :      | Thierry Le Dantec                                |
| Pour Goulrien :              | Henri Goardon, Evelyne Laurin                    |
| Pour Douarnenez Communauté : | Henri Savina, Marie-Pierre Bariou, François Guet |

Étaient absents : Julien Goraguer, Roger Quideau, Jean-Pierre Le Bras, Stéphane Danzé

|                                   |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|
| <u>Assistaient à la réunion :</u> | SAUR : Stéphane Dubray  |
|                                   | Ouesco : Katell Bernard |

Mme Evelyne Laurin a été désigné secrétaire de séance.

**Forage Fe2 du site de Lannourec**

M. le président explique au comité que, suite au dépôt du dossier d'autorisation et du dossier de déclaration de prélèvement pour la mise en exploitation du forage Fe2 sur le site de prélèvement AEP de Lannourec, une hydrogéologue agréée a été désignée et a remis son rapport le 21 août 2026. Elle a donné un avis favorable :

- A l'utilisation du forage Fe2 dans les conditions prévues dans l'étude préalable, entraînant une modification de l'arrêté pour le rabattement maximal autorisé ;
- A la mise en place d'un périmètre de protection immédiate autour du Fe2 ;
- A l'utilisation des PPR1 et 2, sans modification pour la protection de Fe2.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de poursuivre la procédure de demande d'autorisation, en espérant pouvoir mettre en service de forage pour l'été prochain.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Président-Henri GOARDON